

mis en ligne le 24/03/2023

SM

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 20 mars 2023

CM20230320-40

MEDIATHEQUE

Tarifs thononais étendus aux habitants de la commune d'Allinges – Actualisation de la convention

Madame WAINHOUSE, Maire Adjointe en charge des affaires culturelles, expose :

VU la délibération CM20221024-19 du 24 octobre 2022 sur les tarifs thononais étendus aux habitants de la commune d'Allinges,

VU la délibération CM20221219-37 du 19 décembre 2022 sur les tarifs de la médiathèque,

La Commune de Thonon-les-Bains dispose d'une Médiathèque proposant un service de prêt de documents : livres, CD, DVD, revues, partitions, vinyles et ressources numériques. Elle propose aussi l'accès à des postes informatiques comprenant l'accès à internet, des logiciels de bureautique, la possibilité de scanner des documents et de réaliser des impressions (payantes). Un partenariat entre la Ville de Thonon-les-Bains et la commune d'Allinges a été mis en place, fin 2022, afin de proposer une offre supplémentaire de lecture publique auprès des Allingeois. En effet, la commune d'Allinges rembourse la différence des frais d'inscription aux tarifs appliqués aux Thononais une fois par année.

Les tarifs d'adhésion à la Médiathèque de Thonon-les-Bains concernés sont :

- les enfants (0-17 inclus)
- les personnes bénéficiaires d'un tarif réduit ;

Les tarifs de la médiathèque ayant évolué pour l'année 2023, il convient de modifier par avenant la convention signée entre les deux communes concernant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

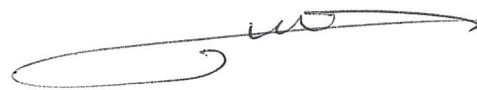
- ADOPTER l'avenant n°1 à la convention de partenariat, entre la Ville de Thonon-les-Bains et la commune d'Allinges, concernant l'application aux habitants d'Allinges des tarifs d'adhésion à la Médiathèque de Thonon-les-Bains pour les enfants (0-17 inclus) et les personnes bénéficiaires d'un tarif réduit,
- AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.


Le Maire,

Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,

Patrick TISSUT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



VILLE DE THONON-LES-BAINS

**Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de THONON-LES-BAINS**

Séance du 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le trois mars et le quatorze mars deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPi, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, M. Patrick TISSUT, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, Mme Brigitte MOULIN, Mme Deborah VERDIER, Mme Sylvie COVAC, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE, Mme Emmanuelle VUATTOUX (jusqu'à 22h), M. Arnaud BERAST, M. Mickaël MAQUAIRE.

Absents excusés :

Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Mustapha GOKTEKIN, M. René GARCIN, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Jean-Louis ESCOFFIER, M. Mickaël BEAUJARD.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Carine DE LA IGLESIA	à	Mme Sylvie COVAC
M. Mustapha GOKTEKIN	à	M. Christophe ARMINJON
M. René GARCIN	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX (à partir de 22h)	à	M. Jean-Marc BRECHOTTE

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Patrick TISSUT.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS ET
LA COMMUNE D'ALLINGES
RELATIVE A UNE OFFRE A LA MEDIATHEQUE DE
THONON-LES-BAINS POUR LES ALLINGEOIS
AVENANT N°1 A LA CONVENTION**

ENTRE :

La Commune de THONON-LES-BAINS

représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christophe ARMINJON, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023, domicilié 1 Place de l'Hôtel de Ville - 74200 THONON-LES-BAINS, d'une part,

ET :

La Commune d'ALLINGES

représentée par son Maire en exercice, Monsieur François DEVILLE, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 7 mars 2023, domicilié 53 rue du Crêt Baron - 74200 ALLINGES, d'autre part,

IL EST EXPOSE EN PREAMBULE :

La Commune de Thonon-les-Bains dispose d'une Médiathèque proposant un service de prêt de documents : livres, CD, DVD, revues, partitions, vinyles et ressources numériques. Elle propose aussi l'accès à des postes informatiques comprenant l'accès à internet, des logiciels de bureautique, la possibilité de scanner des documents et de réaliser des impressions (payantes).

Un partenariat entre la Ville de Thonon-les-Bains et la commune d'Allinges a été mis en place, par convention signée en date du 20 décembre 2022, afin de proposer une offre supplémentaire de lecture publique auprès des Allingeois.

En effet, la commune d'Allinges rembourse la différence des frais d'inscription aux tarifs appliqués aux Thononais une fois par année.

Les tarifs d'adhésion à la Médiathèque de Thonon-les-Bains concernés sont :

- les enfants (0-17 inclus) ;
- les personnes bénéficiaires d'un tarif réduit.

Les tarifs de la Médiathèque ayant évolué pour l'année 2023, il convient de modifier par avenant, la convention signée entre les deux communes concernant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Dans ce cadre, la convention conclue en 2022 est modifiée ainsi (seuls les paragraphes modifiés sont précisés ci-dessous) :

ARTICLE 1^{er}

L'article 3 de la convention intitulé « Services rendus par la Commune de Thonon-les-Bains » est modifié ainsi :

La Commune de Thonon-les-Bains inscrira les enfants allingeois et les habitants allingeois pouvant bénéficier d'un tarif réduit, aux conditions suivantes :

- soit pour les enfants allingeois (de 0 à 17 ans inclus) : la gratuité (au lieu de 13,20 €) ;
- soit pour les bénéficiaires d'un tarif réduit : la gratuité (au lieu de 38,50 €).

L'adhésion est valable durant 1 année de date à date.

Un justificatif de domicile et une pièce d'identité sont à présenter pour toute inscription.

Pour les bénéficiaires d'un tarif réduit : un justificatif (avis de non-imposition, attestation Pôle Emploi, attestation RSA, Carte d'étudiant (moins de 25 ans), Carte Pass' Senior, etc.) est obligatoire.

Les adhérents allingeois sont soumis au même règlement intérieur que les autres adhérents de la Médiathèque.

ARTICLE 2

L'article 4 de la convention intitulé « Services rendus par la Commune d'Allinges » est modifié ainsi :

En échange de ces gratuités, la Commune d'Allinges s'engage à rembourser la différence des frais d'inscription aux tarifs 2023 appliqués aux Thononais :

- soit 13,20 € par enfant allingeois inscrit ;
- soit 38,50 euros par bénéficiaire « tarif réduit » allingeois inscrit.

Un document récapitulant la différence à verser sera transmis en fin d'année à la mairie d'Allinges qui devra rembourser ce montant auprès de la mairie de Thonon-les-Bains.

ARTICLE 3

La Commune d'Allinges s'engage à accepter les éventuelles modifications tarifaires de la Médiathèque, et leur date d'entrée en vigueur, apportées par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Thonon-les-Bains. Toute modification des tarifs fera l'objet d'une transmission, pour information, de la délibération afférente à la commune d'Allinges.

ARTICLE 4

Les autres clauses de la convention, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

**Fait à Thonon-les-Bains,
Le.....2023**

Pour la Commune de Thonon-les-Bains
Christophe ARMINJON
Maire de Thonon-les-Bains

Pour la commune d'Allinges
François DEVILLE
Maire d'Allinges